

Règles de confirmation des chiens inscrits à l'ISDS ET nés en France (ISDS FR)

Depuis 2021, les chiens nés en France, issus de parents ISDS, peuvent être confirmés au titre de la descendance et intégrer le Livre des origines Françaises.

ATTENTION: Tous les chiens ISDS nés en France à partir du 1er janvier 2025, pour bénéficier de la confirmation et l'inscription au LOF au titre de la descendance, devront être issus d'un accouplement avec au moins **UN DES DEUX PARENTS NON LOF**.

Pour cela, à partir d'un an, les chiens devront passer l'examen de confirmation. Vous devrez fournir les documents suivants:

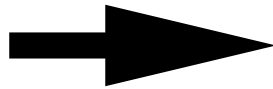
- Copie de la carte d'identification à votre nom;
- **ORIGINAL** du pédigrée ISDS;
- Copie du Registration Certificate à votre nom (recto ET verso);
- Formulaire de demande d'inscription au titre de l'importation
- Un chèque de 60€ à l'ordre de la Centrale Canine
- Un chèque de 50€ à l'ordre de l'AFBC (si vous n'êtes pas adhérent) pour les frais de dossier/adhésion au club de race.

Parent 1: ISDS (NON LOF)
Parent 2: ISDS (NON LOF)



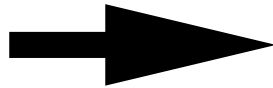
Inscription à partir de 1 an, au titre de la descendance
Protocole ISDS FR

Parent 1: ISDS (NON LOF)
Parent 2: ISDS ET LOF



Inscription à partir de 1 an, au titre de la descendance
Protocole ISDS FR

Parent 1: ISDS ET LOF
Parent 2: ISDS ET LOF



Pas de protocole ISDS FR
Portée est inscrite au LOF: confirmation standard;
Portée non inscrite au LOF: confirmation à titre initial à partir
des deux ans du chien